



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2020-10

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-14-012 - Arrêté n°32/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650) (5 pages)	Page 3
IDF-2020-10-20-002 - Arrêté n°DOS-2020-2766 portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour le Centre hospitalier Sud Francilien (2 pages)	Page 9
IDF-2020-10-20-001 - Arrêté n°DOS-2020-2767 portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour le Centre hospitalier de Gonesse (2 pages)	Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-14-012

Arrêté n°32/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la
Petite Mauldre à BEYNES (78650)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°32/ARSIDF/LBM/2020

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°122/ARSIDF/LBM/2016 en date du 1^{er} décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650).

Considérant le courrier reçu en date 3 juillet 2020, complété par courriels le 23 septembre et 8 octobre 2020 de Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- La démission de Madame Delphine MARQUE de ses fonctions de directeur général en date du 30 juin 2020 ;
- La démission de Madame Anne-Sophie BIRR de ses fonctions de directeur général en date du 30 juin 2020 ;
- La démission de Monsieur Daniel DEREUMAUX de ses fonctions de directeur général en date du 30 juin 2020 ;
- La démission de Monsieur Didier BZOREK de ses fonctions de directeur général en date du 30 juin 2020 ;
- La démission de Monsieur Maximilien JACQUELINE de ses fonctions de directeur général en date du 30 juin 2020 ;
- La démission de Monsieur Emmanuel COUGOUREUX de ses fonctions de directeur général en date du 30 juin 2020 ;
- La démission de Madame Elena TUCHILA de ses fonctions de directeur général en date du 30 juin 2020 ;
- Les cessions d'actions en date du 30 juin 2020 ;
- La modification du capital social, par acte du 25 mai 2020.

Considérant les décisions collectives prises en matière extraordinaire par acte unanime sous seing privé en date du 25 mai 2020, décidant la validation de la nouvelle répartition du capital social ;

Considérant les ordres de mouvement de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » ;

Considérant les statuts mis à jour suite aux décisions prises par la collectivité des associés en date du 25 mai 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS ».

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » dont le site principal est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), dirigé par Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste responsable et Président, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-140 sur les huit sites listés ci-dessous :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1 – le site BEYNES siège social et site principal
Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 097 0

2 – le site MANTES-LA-JOLIE
51, rue d'Alsace à MANTES-LA-JOLIE (78200)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 098 8

3 – le site MANTES-LA-JOLIE
10-12, avenue du Président Roosevelt à MANTES-LA-JOLIE (78200)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 099 6

4 – le site AUBERGENVILLE
Centre Hospitalier Privé du Montgardé à AUBERGENVILLE (78410)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 100 2

5 – le site FRENEUSE
2bis, rue Charles de Gaulle à FRENEUSE (78840)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 153 1

6 – le site VERNON
1bis, rue du Soleil à VERNON (27200)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 27 002 594 3

7 – le site VERSAILLES
46, rue du Maréchal Foch à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (pharmacologie-toxicologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 218 2

8 – le site VERSAILLES
27bis, rue de Noailles à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 219 0

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

3/4



La liste des huit biologistes médicaux, dont un est biologiste responsable est la suivante :

- 1 -Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, Président et biologiste responsable
- 2 - Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste médical
- 3 - Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste médical
- 4 - Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste médical
- 5 - Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste médical
- 6 - Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste médical
- 7 - Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste médical
- 8 - Madame Elena TUCHILA, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » est la suivante :

<u>Nom des associés</u>	<u>Actions A</u>	<u>Actions B</u>	<u>Droits de vote</u>
Mme Anne-Sophie BIRR	10		0,01%
M. Didier BZOREK	1		0,00%
M. Emmanuel COUGOUREUX	1		0,00%
M. Daniel DEREUMAUX	1		0,00%
M. Maximilien JACQUELINE	1		0,00%
Mme Delphine MARQUE	1		0,00%
Mme Elena TUCHILA	1		0,00%
M. Pierre-Emmanuel MARQUE	101		0,05%
SPFPL B2Y détenue par Delphine MARQUE et Pierre-Emmanuel MARQUE	95 783		49,97%
Sous-total Associés Professionnels Internes	95 900		50,03%
SELAS CERBALLIANCE IDF OUEST		95 800	49,97%
Sous-total Associés Professionnels Externes		95 800	49,97%
TOTAL	95 900	95 800	100%

Article 2 : L'arrêté n°122/ARSIDF/LBM/2016 en date du 1^{er} décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-
France et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-20-002

Arrêté n°DOS-2020-2766 portant sur l'autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires pour le Centre
hospitalier Sud Francilien

ARRETÉ n° DOS - 2020 /2766

Portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant que le courrier du Directeur par intérim du Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) en date du 9 octobre 2020 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, infirmière puéricultrice, infirmier en soins généraux et spécialisés, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, agent des services hospitaliers qualifiés, sage-femme, assistant de régulations médicales) pour le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) dans le contexte de la crise sanitaire ;

ARRÊTE

- Article 1:** Le Directeur du CHSF est autorisé à dé plafonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.
- Article 2:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur du CHSF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Le Directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-20-001

Arrêté n°DOS-2020-2767 portant sur l'autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires pour le Centre
hospitalier de Gonesse

ARRETÉ n° DOS - 2020 / 2767

Portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant que le courrier du Directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Gonesse en date du 12 octobre 2020 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (Infirmier en soins généraux et infirmier spécialisé, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, agent de service hospitalier qualifié, masseur-kinésithérapeute, manipulateur d'électro radiologie, technicien de laboratoire, préparateur en pharmacie, assistant médico-administratif et adjoint administratif) pour le Centre Hospitalier de Gonesse dans le contexte de la crise sanitaire ;

ARRÊTE

- Article 1:** Le Directeur du Centre Hospitalier de Gonesse est autorisé à dé plafonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.
- Article 2:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Le Directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Didier JAFFRE